

## DÉCISION N°D-2024-102

### SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ABONNEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU SITRU POUR LES LOCAUX DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET DE LA CRECHE PETIBONUM SIS 2 ET 8 PLACE ALBERT UDERZO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-004 du 5 février 2024 portant sur l'acquisition de locaux aménagés dans le quartier des Alouettes à des fins d'accueil de services publics concernant notamment une crèche et un espace de vie sociale,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au service de chauffage urbain du SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) signée par la société SEQENS en date du 25 août 2021 avec la société CRISTAL ECO CHALEUR, délégataire du service public pour l'exploitation du chauffage urbain du SITRU, concernant les locaux à destination de crèche et d'espace de vie sociale respectivement sis n° 2 et n°8 place Albert Uderzo à Carrières-sur-Seine, avec une prise d'effet à la date de mise en service des installations fixée au 27 juin 2023 ;

**Vu** le règlement de service relatif au contrat de concession du service public de chauffage urbain du SITRU ;

**Considérant** que la commune de Carrières-sur-Seine a acquis du bailleur social, la société SEQENS, par actes notariés en date du 9 février 2024, deux locaux à destination de crèche et d'espace de vie sociale respectivement sis 2 et 8, place Albert Uderzo à Carrières-sur-Seine ;

**Considérant** que la bailleur propriétaire vendeur avait fait raccorder ces locaux au réseau de chauffage urbain du SITRU et souscrit une police d'abonnement au service de chauffage urbain préalablement au transfert de propriété desdits locaux à la commune ;

**Considérant** que le recours au réseau de chaleur de chaleur renouvelable du SITRU pour satisfaire les besoins calorifiques des bâtiments communaux relève d'une mesure de transition énergétique vertueuse en matière de développement durable ;

**Considérant** qu'il convient pour la commune de prendre à sa charge dès la prise de possession desdits locaux les dépenses de chauffage et qu'il convient pour ce faire de transférer à son nom l'abonnement au service chauffage urbain du SITRU initialement souscrit par la société SEQENS,

**Considérant** qu'à cette fin, la société CRISTAL ECO CHALEUR, délégataire du service public pour l'exploitation du chauffage urbain du SITRU, a adressé à la commune un projet d'avenant N°1 à la police d'abonnement signée le 25 août 2021 par la société SEQENS pour assurer une continuité du service de chauffage urbain fourni à ces locaux depuis leur transfert de propriété à la commune ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** DE SOUCRIRE au service public du réseau de chauffage urbain du SITRU pour les locaux communaux à destination d'espace de vie sociale et de crèche respectivement sis n°2 et n°8, place Albert Uderzo à Carrières-sur-Seine.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet, et en particulier, à souscrire l'avenant N°1 de transfert de la police d'abonnement au réseau de chaleur du SITRU exploité par son délégataire CRISTAL ECOCHALEUR pour les locaux à destination d'espace de vie sociale et de crèche sis n°2 et n°8, place Uderzo (référence SST n°324) à Carrières-sur-Seine.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses annuelles seront imputées au budget communal des exercices en cause.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 9 juillet 2024



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).